

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

- :-

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 18h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courriel du 17 septembre 2020, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, BUDELOT (Vert-le-Petit), DOUGNIAUX, BARGAIN, BUDELOT (CCVE).

Messieurs : PIERRE, VALETTE, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, BOUTEILLE, SARRION (jusqu'à 19h35), HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, DELCAMBRE, CACHELEUX, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, SOULOUMIAC, PETEL, RAUSCHER (à partir de 19h05 et jusqu'à 19h55), GOBRON (jusqu'à 19h40), PROT (à partir de 19h30), DIRAT (à partir de 18h50), DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs GUERBADOT (pour Madame GHERPELLI), MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), BATTEREAU (pour Madame SIMON), IBOUADILENE (pour Madame SCACCHI).

Titulaires absents :

Mesdames : MORVAN (La Ferté-Alais), PINAUD-GROS, COLONNA, MORVAN (CCVE), GROS, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, MELOT, CORRE, PAROLINI, VERDIER, LAGARRIGUE, JAIRE, CHAMOREAU, NEMON, BROUILLARD, QUIOC, COUDORO, BORTOLI, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, DIRAT (jusqu'à 18h50), RAUSCHER (jusqu'à 19h05 et à partir de 19h55), PROT (jusqu'à 19h30), SARRION (à partir de 19h35), GOBRON (à partir de 19h40).

Pouvoirs :

Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOULEY donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Monsieur BEN OUADA donne pouvoir à Madame BUDELOT (CCVE)

Monsieur MARAIS donne pouvoir à Madame PIGEON

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC

Monsieur VEROTS donne pouvoir à Monsieur GOMBAULT

Monsieur CAYROUSE donne pouvoir à Monsieur FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

AFFAIRES GENERALES

ELECTION DU 1^{er} AUTRE MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité Syndical,

PROCEDE à l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 50
- f. Majorité absolue¹ : 26

a obtenu

- Mme Marie-France PIGEON cinquante (50) voix

Mme Marie-France PIGEON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau Syndical.

ELECTION DU 2^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité Syndical,

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} autre membre du Bureau Syndical ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 54
- f. Majorité absolue¹ : 28

a obtenu

- M. Jacques BERNARD cinquante-quatre (54) voix

M. Jacques BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau Syndical

ELECTION DU 3^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité Syndical,

PROCEDE à l'élection du 3^{ème} autre membre du Bureau Syndical ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 49
- f. Majorité absolue¹ : 25

a obtenu

- M. Jean MORLAIS quarante-neuf (49) voix

M. Jean MORLAIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Membre du Bureau Syndical

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE AUVERNAUX AU SIARCE

Le Comité Syndical,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Auvernaux au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE BALLANCOURT-SUR-ESSONNE AU SIARCE

Le comité syndical,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Ballancourt-sur-Essonne au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES AU SIARCE

Le comité syndical,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Chevannes au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE MENNECY AU SIARCE

Le comité syndical,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de MenneCY au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE NOUVELLE LE MALESHERBOIS AU SIARCE

Le comité syndical,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune nouvelle Le Malesherbois au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE

Le comité syndical,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Ollainville au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre.

MANDATE Monsieur le Président pour inviter les communes membres du SIARCE à délibérer sur cette adhésion et ce transfert de compétence,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin de constater par arrêté interpréfectoral cette adhésion et ce transfert de compétence;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

FIXATION DES AUTRES MODALITES DE REPRISE D'UNE COMPETENCE AU SIARCE

Le Comité Syndical,

FIXE conformément à l'article 9 des statuts, les autres modalités de reprise d'une compétence au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, par un de ses membres comme suit :

La reprise d'une compétence au syndicat s'effectue dans les conditions suivantes, après acceptation par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, de la demande de reprise par délibération du membre :

- la reprise prend effet à l'expiration d'un préavis de 2 ans, à partir de la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siarce est devenue exécutoire ;
- le membre reprenant une compétence se substitue de plein droit au syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci ;
- le membre reprenant une compétence supporte notamment les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;

Les conséquences financières et matérielles de la reprise d'une compétence s'effectuent conformément à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE que la présente délibération pourra être complétée le cas échéant par le comité syndical,

VOTE : UNANIMITE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION, ELECTION DES MEMBRES

Le Comité Syndical,

Après un vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres étant précisé que le Président ou son représentant en est membre de droit,

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- GOMBAULT Jacques
- SEMUR Pierre
- PIGEON Marie-France
- FOURNIER Pascal
- HILGENGA Wilfrid

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- CORRE Daniel
- ECK Bernard
- VEROTS Dominique
- SCACCHI Anne
- MASSELIS Philippe

VOTE : UNANIMITE

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CREATION, ELECTION DES MEMBRES

Le Comité Syndical,

Après un vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

DECIDE de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public étant précisé que le Président ou son représentant en est membre de droit.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- BORTOLI Jacky
- JOUBERT Georges
- SEMUR Pierre
- BERNARD Jacques
- FOURNIER Pascal

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- PIGEON Marie-France
- MOURET Frédéric
- DELCAMBRE Matthieu
- RASSIER Gérard
- SCACCHI Anne

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

PREND ACTE du rapport d'activité du SIARCE pour l'année 2019.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DEFINIE PAR L'ARTICLE 198 DE LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE : DESIGNATION

Le Comité Syndical,

DECIDE de créer la commission consultative paritaire de l'énergie prévue à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite commission consultative paritaire de l'énergie lorsque celle-ci sera installée,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission consultative paritaire de l'énergie du SIARCE,

PROCEDE à l'élection parmi les délégués du comité syndical candidats, des neufs (9) délégués du SIARCE appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, incluant le Président de la commission :

- M. Xavier DUGOIN
- M. Pascal FOURNIER
- M. Dominique VEROTS
- M. Pierre PROT
- M. Jacky BORTOLI
- M. Hervé GAURAT
- M. Lionel VAUDELIN
- M. Grégory GOBRON
- M. Pierre SEMUR

DESIGNE conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Xavier DUGOIN en tant que président de la Commission consultative paritaire de l'énergie ou son représentant Monsieur Dominique VEROTS, vice-président délégué aux énergies renouvelables et ressources réutilisables

NOTIFIE la présente décision de création de la commission consultative paritaire de l'énergie aux neufs (9) présidents des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat afin qu'ils désignent un (1) représentant chacun au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie.

DECIDE que la communication de leur représentant par les (9) présidents des EPCI à fiscalité propre devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2020 ou à défaut sera désigné comme représentant, le Président de l'EPCI

VOTE : UNANIMITE

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET REGIE EAU POTABLE SUD-ESSONNE 2020

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget de la régie eau potable sud-Essonne 2020 en équilibre de recettes et de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget assainissement non collectif 2020 en équilibre de recettes et de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU POTABLE 2020

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget eau potable 2020 en équilibre de recettes et de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget assainissement collectif 2020 en équilibre de recettes et de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2020

Le Comité Syndical,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget général 2020 en équilibre de recettes et de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF PAR AFFERMAGE SUR LA COMMUNE DE CHAMPCUEIL

Le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'avenant numéro 1 au contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par affermage sur la commune de Champcueil à intervenir entre le Siarce, la commune de Champcueil et la Société des Eaux de Melun.

AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document relatif à cet avenant,

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Le Comité Syndical,

PREND ACTE des Rapports Annuels 2019 des Délégués relatifs aux bassins de collecte-épuración suivants : Corbeil-Essonnes, Champcueil, Baulne, Boutigny-sur-Essonnes, Maisse, Boissy-le-Cutté, Vert-le-Grand, Lardy/Saint-Vrain et Marolles/Saint-Vrain,

PREND ACTE du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement qui comprend également le bassin de collecte-épuración du Malesherbois en sus des bassins cités ci-avant.

EAU POTABLE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2019

Le Comité Syndical,

PREND ACTE des rapports annuels 2019 des délégués du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Mennecy, Echarcon, Boutigny-sur-Essonnes, Vayres-sur-Essonnes, Courdimanche-sur-Essonnes, Gironville-sur-Essonnes, Prunay-sur-Essonnes, Buno-Bonnevaux, Maisse, La Ferté-Alais, Guigneville-sur-Essonnes, Baulne, Cerny, D'Huisson-Longueville, Orveau, Ormoy, Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Fontenay-Le-Vicomte, Mondeville et Nainville les Roches, Ballancourt-sur-Essonnes, Boissy-sous-Saint-Yon, Breux-Jouy, , Itteville, Leudeville, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saint-Yon, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers,

PREND ACTE du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution d'eau potable du SIARCE,

BILANS D'EXPLOITATION 2019 DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Le Comité Syndical,

PREND ACTE des Bilans d'Exploitation 2019 de distribution d'électricité et de gaz,

PREND ACTE des Comptes Rendus Annuels des Concessionnaires 2019 d'exploitation des services publics de distribution d'électricité et de gaz,

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – INGENIEUR ASSAINISSEMENT

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 5) en génie civil/VRD, eau/assainissement, et d'une expérience significative dans ce domaine ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation,

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B – TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 2) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'en génie civil/VRD, et d'une expérience significative dans ce domaine ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation et de négociation

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B – TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 2) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'en génie civil/VRD, et d'une expérience significative dans ce domaine ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation et de négociation

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – POSTE DE DIRECTEUR DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 5) dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, des hydro-systèmes fluviaux et/ou des écosystèmes aquatiques ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation,

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – POSTE DE DIRECTEUR JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 5) en droit public, d'une bonne connaissance de la réglementation des collectivités territoriales, des procédures administratives, du droit de la commande publique (marchés, concessions et délégations de service public), et des finances publiques et posséder une expérience dans ces domaines. ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités de management, d'animation et de négociation.

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une justifier d'une formation supérieure (bac + 5) en droit public, d'une bonne connaissance de la réglementation des collectivités territoriales, des procédures administratives, du droit de la commande publique (marchés, concessions et délégations de service public), et des finances publiques et posséder une expérience dans ces domaines.

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 8 HEURES PAR SEMAINE ET CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Le Comité Syndical,

CRÉE un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 8 heures par semaine.

CREE un emploi sous contrat d'apprentissage, dans le domaine de la communication, au sein du service des relations publiques et institutionnelles et informations des usagers

PRECISE que la rémunération versée aux apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC et que ce pourcentage est accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

MET A JOUR le tableau des effectifs

VOTE : UNANIMITE

RECRUTEMENT DUN AGENT CONTRACTUEL COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

DIT que l'agent sera recruté sur un poste à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine,

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera

calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des rédacteurs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

**AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A –
DIRECTEUR DE LA RESSOURCE EN EAU**

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, selon les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 5) en génie civil/VRD, eau potable et hydraulique, et d'une expérience significative dans ce domaine ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation,

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

**AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A –
DIRECTEUR ADJOINT DE LA RESSOURCE EN EAU**

Le Comité Syndical,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, selon les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 5) en génie civil/VRD, eau potable et hydraulique, et d'une expérience significative dans ce domaine ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation,

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Corbeil-Essonnes, le 25 septembre 2020

Le Président,

Xavier DUGOIN

